



Conseil communal
de Gimel

Gimel, le 20 octobre 2021

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du mardi 19 octobre 2021**

Présidence : Monsieur Eric MARCHESE

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal n°05-2021 ;
Ouï le rapport de la commission ad hoc ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'adopter le plan d'affectation (PA) « Aux Chentres II » soumis à l'enquête publique du 19 mai au 17 juin 2021.
2. De prendre acte qu'aucune opposition ni remarque n'a été formulée.
3. D'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou tout litige consécutif à l'adoption du PA "Aux Chentres II".
4. D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président



Eric Marchese



Le secrétaire



Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).